

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept mars, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 03 mars 2022, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2ème adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3ème adjoint, Tiphanie FILLON, 4ème adjointe, Dominique BALZANO, Marie-Pierre ALIZAY, Peggy CHEVRON (présente à 19h40), Elsa CHOLLET, Mathilde CHAMBOST, Damien THIRIET, Cyril LAVAL et Julie MOUNIER.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Joël ALLIER, 1er adjoint donne pouvoir à Bertrand SIETTEL

Christophe CHEMIN, 5ème adjoint donne pouvoir à Marie-Nicole GARRIVIER

Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY.

Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Pascal MUZART

Magali JOUSSE donne pouvoir à Damien THIRIET

Peggy CHEVRON a prévenu de son retard et donne pouvoir à Tiphanie FILLON le temps de son absence

Absentes : Eva GIRAUD et Aurélie GENETTE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Administration générale :

- 01 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 08 janvier 2022
- 02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal extraordinaire du 28 février 2022
- 03 : Révision des statuts de Roannais Agglomération en date du 16 décembre 2021 concernant notamment la diversification des modes de production des énergies renouvelables
- 04 : Mise en place du dispositif des 1607 heures dans la fonction publique territoriale
- 05 : Création d'un fonds d'aide aux ravalements des façades des bâtiments privés

Affaires sociales :

- 06 : Désignation d'un délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale) Agent

Bâtiments publics

- 07 : Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la restauration des baies de l'église

Finances :

- 08 : Vote du compte de gestion 2021,
- 09 : Vote du compte administratif 2021,
- 10 : Affectation des résultats 2021,
- 11 : Demande de subvention au titre des amendes de police
- 12 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Au vu du contexte international, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant une action de solidarité de la commune en faveur de l'accueil des Réfugiés ukrainiens.

Après un vote à l'unanimité des présentes et représentés (17), le Conseil municipal accepte d'ajouter ce point 13 à l'ordre du jour.

Informations diverses.**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bertrand SIETTEL est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

Monsieur le maire accueille Madame MOUSSIÈRE, trésorière.

01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 08 janvier 2022 :

Vote : Pour : Unanimité (17) / **Contre :** 0 / **Abstention :** 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité (17 voix), le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 08 janvier 2022. Aucune remarque n'est formulée.

02. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal extraordinaire du 28 février 2022 :

Vote : Pour : Unanimité (17 voix) / **Contre :** 0 / **Abstention :** 0

Commentaire :

Pascal MUZART exprime avec joie que cela a été un moment important pour la commune.

Délibération :

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité (17 voix), le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal extraordinaire du 28 février 2022.

03. Révision des statuts de Roannais Agglomération en date du 16 décembre 2021 concernant notamment la diversification des modes de production des énergies renouvelables

Roannais Agglomération souhaite soutenir la diversification des modes de production des énergies renouvelables, ce qui nécessite de modifier ses statuts pour l'autoriser à agir.

Le 16/12/2021, le Conseil communautaire a approuvé une révision statutaire, créant trois nouvelles compétences relatives à la production des énergies renouvelables. En outre, le Conseil communautaire a adopté des modifications mineures de ces statuts afin de se conformer aux textes en vigueur.

Le Conseil municipal d'Ambierle, membre de Roannais Agglomération est dès lors appelée à se prononcer sur cette révision statutaire à la majorité qualifiée suivante :

2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieur au quart de la population totale concernée.

Si ces conditions de majorité sont remplies, la révision statutaire sera effective à la date de l'arrêté préfectoral actant la révision statutaire.

Vote : Pour : 10 / Contre : 2 / Abstentions : 5

Commentaires :

Madame Julie MOUNIER est allée à une réunion de Roannais Agglomération sur la transmission des fermes agricoles. Il a été fait le constat qu'il y a beaucoup de cédants mais peu de repreneurs. De ce fait, les agriculteurs pourraient être tentés de vendre leurs terrains pour permettre l'exploitation des panneaux photovoltaïques. La SAFER est en train de travailler sur ce sujet pour éviter que cela ne se produise.

Pascal MUZART informe qu'il est allé à une conférence des maires. Il confirme que Roannais Agglomération pourra mettre à notre service des techniciens pour nous accompagner mais que l'on reste maître de nos choix et décisions. Monsieur Nicolin, président de Roannais Agglomération s'est engagé sur le fait que les éventuels projets concernant la photovoltaïque ne se fera pas en désaccord avec la Commune.

Madame Julie MOUNIER confirme que le travail effectué avec Roannais Agglomération est très positif.

Délibération :

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités locales et notamment :

L'article L.5211-4-1 précisant que le transfert de compétences d'une commune à une communauté d'agglomération entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ;

L'article L.5211-17 qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

L'article L.5216-5 précisant les différentes compétences exercées par les communautés d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant révision des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que les dispositions de la Loi « engagement et proximité » suppriment les compétences optionnelles qui deviennent facultatives ;

Considérant que la compétence obligatoire « eau potable » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du CGCT le dispose ;

Considérant que la compétence obligatoire « En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » doit être renommée pour reprendre sa formulation exacte telle que l'article L.5216-5 du CGCT le dispose ;

Considérant que 25 % des communes représentant 20 % de la population totale de Roannais Agglomération se sont opposées au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avant le 27 mars 2017 et avant le 1^{er} juillet 2021, conformément aux dispositions de la Loi ALUR;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite renforcer son action en matière de transition énergétique et de production d'Energie verte en se dotant de la capacité à exploiter la géothermie profonde et à renforcer ses compétences en matière de production d'électricité photovoltaïque ;

Considérant qu'il y a lieu de suivre l'ordre légal des compétences ci-après numérotées de 1 à 31 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en concordance la numérotation des articles dans les annexes qui leurs sont associées ;

Considérant que le projet de statuts doit être adopté par le Conseil communautaire puis par les Conseils municipaux des communes membres par délibérations concordantes dans un délai de trois mois à compter de la notification faite aux Maires de la délibération prise par le Conseil communautaire ;

Considérant que cet accord doit être exprimé à la majorité simple par le Conseil communautaire et à la majorité qualifiée par les communes membres, c'est-à-dire par au moins deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou par la moitié des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant qu'en l'absence de délibération, l'avis des Conseils municipaux concernés sera réputé favorable à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que si les conditions de majorité sont atteintes, le processus sera sanctionné par arrêté préfectoral à l'issue du délai de trois mois ;

Considérant que la révision prendra effet à compter de la date de l'arrêté préfectoral relatif la modification des statuts communautaires ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts comme suit :

« Les compétences obligatoires définies par le Code général des collectivités territoriales

1. En matière de développement économique :

1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;

1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

1.4. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

2.1. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2.2. Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

2.3. Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

3.1. Programme local de l'habitat ;

3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire ;

3.3. Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

3.4. Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

3.5. Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire,

4. En matière de politique de la ville :

4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

4.2. Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

4.3. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° a 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8. Eau ;

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

- Approuver la modification des compétences facultatives comme suit :

« Les compétences facultatives

11. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

12. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

13. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

14. Action sociale d'intérêt communautaire.

15. Abri-voyageurs

La communauté d'agglomération est compétente pour l'installation, la maintenance et l'entretien des abri-voyageurs sur les lignes du réseau de transport urbain de la communauté d'agglomération à l'exception des 61 abri-voyageurs appartenant à des communes et listés en annexe.

16. Action culturelle :

16.1. Action culturelle portée par « La Cure » située à Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire. Définition, mise en œuvre et diffusion territoriale d'une programmation culturelle annuelle. Actions relatives aux « Métiers d'Art » sur la commune de Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire.

16.2. Lecture publique

La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique.

A cet effet, elle met en œuvre, gère et anime un réseau de lecture publique s'appuyant sur les bibliothèques des communes conventionnées avec le Département en matière de lecture publique.

Ce réseau vise à mieux répondre aux attentes des habitants de la communauté d'agglomération, dans une logique de développement de service et de maillage du territoire, privilégiant le développement de la lecture publique, la médiation culturelle et la transition numérique.

16.3. Enseignement artistique

La communauté d'agglomération est compétente pour l'enseignement artistique reconnu par le département (schéma départemental de développement des enseignements artistiques) ou par le ministère de la culture (conservatoire).

La communauté d'agglomération est compétente pour les interventions musicales en milieu scolaire sur le temps scolaire en partenariat avec les établissements scolaires dans les communes de moins de 5 000 habitants.

16.4. Evénements musicaux

La communauté d'agglomération intervient seulement dans le cadre d'événements musicaux organisés sur au moins deux communes de moins de 5 000 habitants par des associations du territoire et uniquement sur le volet prestations artistiques.

16.5. Démarche « Village de Caractère »

Dans le cadre d'événementiels et de programmations pour l'animation des communes labellisées par le Conseil départemental de la Loire « Village de Caractère », la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet prestations artistiques. Pour le Musée Alice Taverne à statut associatif et labellisé musée de France situé sur la commune d'Ambierle, la communauté d'agglomération intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

16.6. Arts plastiques

La communauté d'agglomération est compétente pour le « Festival Aquarelle » organisé à Pouilly-les-Nonains et intervient uniquement sur le volet prestations artistiques.

17. Agriculture

17.1. Développement de l'agriculture

Promotion et valorisation des productions agricoles dans le cadre d'événementiels et d'actions de communication. Impulsion d'une réflexion sur la gestion de l'eau pour les usages agricoles. Développement des productions agricoles et de leur distribution.

17.2. Protection des espaces agricoles

Protection et développement des espaces agricoles à l'exception de la mise en œuvre du/des périmètre(s) de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dits « PAEN » des communes (article L143-1 du Code de l'Urbanisme).

En matière de PAEN, la Communauté d'Agglomération assure les études et l'animation pour le compte des communes.

17.3. Protection de l'environnement dans le cadre de l'agriculture

- Développement et sensibilisation à la biodiversité en milieu agricole.
- Sensibilisation à la consommation locale et aux circuits de proximité.
- Sensibilisation à la préservation des paysages agricoles.

18. Apprentissage de la natation :

En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des Écoles publiques et privées, la communauté d'agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré.

19. Eaux pluviales non urbaines :

La compétence eaux pluviales non urbaines comprend :

- la gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à l'exception des zones délimitées en application des 3° et 4° de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La gestion des eaux pluviales non urbaines s'entend comme :

- la réalisation d'études relatives aux eaux pluviales
- la réalisation de travaux relatifs aux eaux pluviales
- la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales.

20. Enseignement supérieur, recherche, formation :

La communauté d'agglomération est compétente pour :

- l'enseignement supérieur
- la recherche
- la formation
- la Culture Scientifique Technique et Industrielle
- faciliter l'insertion professionnelle des apprentis ou stagiaires ou étudiants.

21. Equipements et actions touristiques :

21.1. Equipements touristiques :

La communauté d'agglomération est compétente pour les sites de camping-cars listées comme suit :

- Aire de camping-car Place du 8 mai - Saint Germain Lespinasse
- Aire de camping-car Le Bourg - Arcon
- Aire de camping-car Place communale - Les Noés
- Aire de camping-car La Prébande - Saint André d'Apchon
- Aire de camping-car - Saint Haon le Chatel
- Aire de camping-car Le Bourg - Saint Rirand
- Aire de camping-car Complexe sportif - Ambierle
- Aire de camping-car — Villerest

21.2. Actions touristiques :

En matière d'itinéraires de randonnée, la communauté d'agglomération est compétente pour :

- l'étude et l'extension du maillage du territoire en itinéraires de randonnée ;
- le jalonnement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée listés en annexe et leurs liaisons.

22. Espaces naturels :

Préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement.

Dans le cadre du Plan Loire : valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire.

23. Grand éolien :

Construction, aménagement et exploitation de parcs éoliens, correspondant à une ou plusieurs éoliennes dotées chacune d'un mat de 50m de hauteur minimum et d'une puissance minimale d'un 1 méga watt.

24. Grandes centrales photovoltaïques au sol :

Construction, aménagement et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, correspondant à une surface au sol d'installation supérieure à 4ha, et, d'une puissance totale par centrale supérieure à 2 méga watts.

25. Photovoltaïque en toitures :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en toitures d'une puissance strictement supérieure à 9 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

26. Photovoltaïque en ombrières :

Construction, aménagement et exploitation de nouvelles centrales photovoltaïques en ombrières d'une puissance strictement supérieure à 36 kWc. Cette compétence ne s'applique pas au photovoltaïque en autoconsommation qui reste à la charge du propriétaire du patrimoine.

27. Géothermie profonde

Construction, aménagement et exploitation de centrales géothermiques exploitant les fluides géothermiques du sous-sol à une profondeur supérieure à 1500 mètres.

28. Incendie et secours :

La communauté d'agglomération est compétente pour contribuer annuellement au budget du Service Départemental d'Incendie et Secours.

29. Infrastructures de recharge des véhicules électriques et ou hybrides :

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions de L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales.

30. Numérique

30.1. Actions de développement du numérique

30.2. Aménagement numérique

Construction, entretien, exploitation d'infrastructures et de réseaux haut et très haut débit ainsi que toutes les actions y contribuant selon les termes des articles L1425-1 et L1425-2 du code général des collectivités territoriales.

Création, gestion d'infrastructures de stockage de données numériques - Datacenter.

Création, gestion, animation de pépinière dédiée aux entreprises de la filière du numérique.

30.3. Usages du numérique

Actions d'animation favorisant l'accès et la pratique des savoirs numériques portés par le « Fil Numérique » situé à Roanne.

31. Sport de haut niveau :

La communauté d'agglomération est compétente pour les événements sportifs de portée nationale ou internationale, non récurrents et intervient uniquement sur le volet communication et opération de promotion.

La communauté d'agglomération est compétente pour la pratique du sport de haut niveau à l'exception de la logistique et de la mise à disposition d'équipements non communautaires pour :

31.1. les clubs sportifs présentant des équipes jeunes au sein des championnats régionaux et nationaux et évoluant à minima aux niveaux suivants :

- professionnel : sociétés anonymes et/ou association support ;
- au plus haut niveau amateur pour les clubs masculins — exemple : nationale 1 ou équivalent ;
- au plus haut niveau amateur et au deuxième niveau amateur concernant les clubs féminin — exemple : nationale 1 et 2 ou équivalent.

31.2. les athlètes de haut niveau répondant aux critères cumulatifs suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles "Espoirs" et "Liste haut niveau" ou sur la liste du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)
- licenciés au sein d'un club sportif de l'agglomération.

Article n°6 : Intérêt communautaire

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Annexes aux statuts

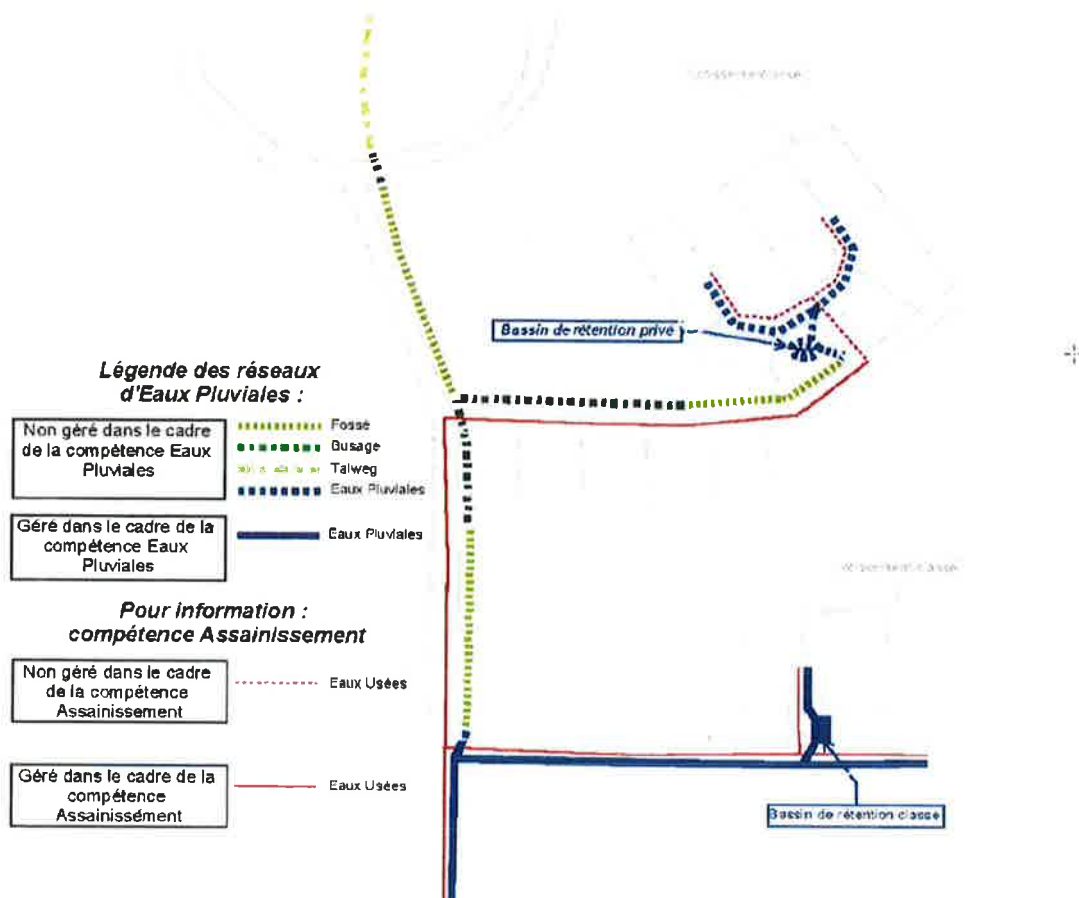
Annexe à la compétence n°15 : Abri-voyageurs

La compétence facultative fait référence au terme « d'abri-voyageur », dont la définition du CERTU est reprise ci-contre : Abri-voyageur, abri pour les voyageurs qui attendent un bus ou un véhicule guidé de surface, mot préférable à celui d'abribus.

Liste des abris-voyageurs

Communes	Nombre	LIEU
AMBIERLE	4	Place Martyr de Vingré (vers la salle de sport d'Ambierle)
		Les petits Villards
		La Feuillade
		Château Gaillard

Annexe à la compétence n°19 : Eaux pluviales non urbaines



Annexe à la compétence n°21 : Equipements et actions touristiques

Liste des itinéraires de randonnée

Commune de départ	Nom
Ambierle	Le Montenaud
Ambierle	Les Servajeans

Annexe à la compétence n°22 : Espaces naturels

*La formulation fait référence au terme « annexe hydraulique », dont la définition par Eau France est reprise ci-contre : Annexe hydraulique, « Ensemble de zones humides * alluviales en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : îles, bancs alluviaux, bras morts *, prairies inondables *, forêts alluviales *, ripisylves *, sources et rivières * phréatiques. [...] ». »*

- dire que la révision statutaire comme définie ci-dessus prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral qui actera la présente révision statutaire ;
- demander au Maire de notifier cette délibération du Conseil municipal au Président de Roannais Agglomération et à Madame la Préfète de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, décide :

- d'approuver la révision des statuts et annexes de Roannais Agglomération en date du 16 décembre 2021.

04. Mise en place du dispositif des 1 607 heures dans la fonction publique territoriale :

La commune doit mettre en place le dispositif des 1 607 heures dans la fonction publique territoriale.

Pour différentes raisons, cela n'a pas été fait à la date butoir du 01/01/2022.

Aujourd'hui ce point ne peut être abordé, le comité technique du centre de gestion de la Loire devant rendre un avis avant toute prise de délibération.

La prochaine commission du comité technique aura lieu le 13 mai 2022.

Le vote de la mise en place de ce dispositif est donc reporté à priori au Conseil municipal du 13 juin 2022.

05. Création d'un fonds d'aide aux ravalements des façades des bâtiments privés :

Mise en valeur du patrimoine immobilier (privé) d'Ambierle

Plusieurs habitants d'Ambierle nous ont demandé de travailler sur la mise en valeur du centre bourg où certaines habitations ont besoin d'être rénovées ou valorisées. Force est de constater que le bien vivre ensemble passe par un cadre de vie à la fois harmonieux et confortable au quotidien mais aussi respectueux des règles d'urbanisme en vigueur. Le bourg se situe en effet dans un périmètre classé et est tenu de suivre certaines obligations réglementaires, comme l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Nous sommes conscients que notre Village a beaucoup de charme et de potentiel qui ne demandent qu'à être révélés. Il n'en sera que plus attractif pour les habitants actuels et à venir.

Le ravalement des façades d'un immeuble privé constitue une étape majeure dans cet objectif d'amélioration de l'image du village. Nous sommes également conscients que la prise en compte de ces obligations architecturales pèsent sur les propriétaires et peuvent freiner certains projets du fait du surcoût qu'elles entraînent dans les travaux de restauration de leurs immeubles.

Pour répondre à cette attente (régulièrement soulevée dans les commissions de travail ouvertes à tous les habitants : urbanisme, village de caractère...), la municipalité d'Ambierle souhaite instaurer une aide liée à la rénovation des immeubles d'habitation, dans le cadre de la valorisation des façades du patrimoine bâti privé.

Une proposition de règlement fixant les modalités et les conditions d'attribution de cette aide financière municipale a été élaborée par la commission urbanisme et bâtiments.

Il est demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce fonds d'aide tel qu'exposé dans son règlement intérieur.

Vote : Pour : Unanimité (17 voix) / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY prend la parole pour expliquer le travail fait par la commission Patrimoine à laquelle participent des habitants du village. La position choisie est de ne pas sanctionner mais d'encourager et d'aider les habitants dans leur projet de rénovation de façades. Chaque année, il serait envisagé de définir un périmètre concerné par cette aide. Les habitants seraient accompagnés dans leurs démarches par les élus et membres de la commission Patrimoine.

Pascal MUZART insiste sur l'avantage de mettre en place cette aide par la commune qui permettra de faire respecter les règles.

Tiphany FILLON dit que c'est la meilleure façon de pouvoir appliquer les règles « Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) et demande comment cela va être budgétisé.

Bertrand SIETTEL répond qu'une somme sera allouée au prochain budget et que seront satisfaits les projets par ordre d'arrivée des demandes. En fonction du nombre, peut-être que des aides ne pourront pas être accordées faute de budget. Cependant, chaque année, une somme sera allouée au budget pour alimenter ce fonds.

Cyril LAVAL demande si la mairie peut imposer des couleurs ou s'il y a un libre choix des couleurs par les habitants ?

Marie-Pierre ALIZAY indique qu'il serait intéressant de jouer sur les contrastes des couleurs des façades. Elle indique que Cyril Laval a fait un travail très intéressant sur ce sujet.

Bertrand SIETTEL répond que de mémoire le nuancier imposé par le PLU et l'AVAP est très limité.

Julie MOUNIER dit que ce qui la choque ce sont surtout des toiles tendues derrière les grillages des jardins.

Pascal MUZART répond qu'il est bien conscient du problème et qu'il a déjà pris contact avec les habitants concernés. Il retournera les voir.

Délibération :

Considérant que des habitants d'Ambierle ont demandé à la Commune de travailler sur la mise en valeur du centre bourg où certaines habitations ont besoin d'être rénovées ou valorisées.

Considérant que le bien vivre ensemble passe par un cadre de vie à la fois harmonieux et confortable au quotidien mais aussi respectueux des règles d'urbanisme en vigueur. Le bourg se situe en effet dans un périmètre classé et est tenu de suivre certaines obligations réglementaires, comme l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Considérant que le ravalement des façades d'un immeuble privé constitue une étape majeure dans cet objectif d'amélioration de l'image du village.

Considérant que la prise en compte de ces obligations architecturales pèse sur les propriétaires et peuvent freiner certains projets du fait du surcoût qu'elles entraînent dans les travaux de restauration de leurs immeubles.

Pour répondre à cette attente (régulièrement soulevée dans les commissions de travail ouvertes à tous les habitants : urbanisme, village de caractère...), la municipalité d'Ambierle souhaite instaurer une aide liée à la rénovation des immeubles d'habitation, dans le cadre de la valorisation des façades du patrimoine bâti privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix), :

- décide de créer un fonds d'aide aux ravalements des façades des bâtiments privés,
- approuve le règlement intérieur de ce fonds (joint).

06. Désignation d'un délégué agent au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Jusqu'au mois de janvier 2022, Madame Corinne RIVE était déléguée agent au CNAS. Suite à son départ, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué agent. Madame Isabelle JEUNE accepte d'être désignée en cette qualité.

Vote : Pour : Unanimité (17) / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire : Néant

Délibération :

Considérant que par délibération en date du 14 mai 2019, Madame Corinne RIVE a été désignée en qualité de délégué agent au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Considérant qu'avec le départ de Madame Corinne RIVE au mois de janvier 2022, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué agent.

Considérant que Madame Isabelle JEUNE accepte d'être désignée en qualité de délégué agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix), désigne :

- Madame Isabelle JEUNE en qualité de déléguée agent au CNAS.

07. Choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la restauration des baies de l'église

Le 6 novembre 2021, le Conseil municipal a voté la délibération 00542021 autorisant Monsieur Pascal MUZART en sa qualité de maire, de procéder à la recherche d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le 15 novembre 2021, un avis d'appel public à la concurrence a été régulièrement publié sur le site internet de l'acheteur et portail Marchés-Publics.

A l'expiration du délai du dépôt des candidatures, ce sont 2 propositions qui ont été reçues : l'une émanant de Bastis Création et l'autre, de l'Atelier Isshin.

Ces deux propositions ont été analysées par la commission d'appel d'offre en fonction du cahier des charges qui avait été défini.

Monsieur Damien THIRIET présente les conclusions de cette commission qui s'est réunie le 22 janvier 2022.

Il en ressort notamment des propositions que les prix des prestations sont supérieurs au montant de la délégation de signature de Monsieur le Maire.

Tableau de synthèse des offres

	Critères				Note finale
	Dossier complet	Proposition financière 30 %	Proposition technique et méthodologique 40 %	Compétences 30 %	
1	ATELIER ISSHIN.	28 000 TTC 20%	 40%	 30%	90%
2	Bastis Création	21 000 TTC 30%	 30%	 15%	75%

Il est demandé au Conseil municipal de désigner une assistance à maîtrise d'ouvrage en choisissant l'une de ces deux propositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'avancement du dossier.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaires :

Damien THIRIET indique que le cabinet Isshin (Proposition n°1) est celui qui propose un prix plus élevé mais la dimension technique et surtout les compétences et qualifications professionnelles sont très intéressantes. Les membres de ce cabinet ont tous l'habilitation « Architectes du patrimoine » et peuvent intervenir sur nos bâtiments. Pour notre projet, il a semblé plus rassurant de faire appel à ce cabinet et de choisir cette proposition.

Marie-Pierre Alizay demande si cet appel d'offre concerne seulement la 1^{ère} tranche des travaux et si oui, faudra-t-il reprendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les autres tranches ?

Pascal MUZART indique qu'il faut voir comment cela se passe cette première partie des travaux et qu'en fonction, il est possible qu'il n'y ait pas besoin d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les autres tranches des travaux.

Marie-Pierre ALIZAY demande quand commencera le travail ?

Damien THIRIET répond que le démarrage est prévu après l'été.

Délibération :

Considérant que le 6 novembre 2021, le Conseil municipal a voté la délibération 00542021 autorisant Monsieur Pascal MUZART en sa qualité de maire, de procéder à la recherche d'une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la restauration des vitraux de l'église Saint-Martin et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Considérant que le 15 novembre 2021, un avis d'appel public à la concurrence a été régulièrement publié sur le site internet de l'acheteur et portail Marchés-Publics.

Considérant qu'à l'échéance du délai du dépôt des candidatures, deux propositions ont été reçues ; l'une émanant de Bastis Création et l'autre, de l'Atelier Isshin.

Considérant que ces deux propositions ont été analysées par la commission d'appel d'offre en fonction du cahier des charges qui avait été défini.

Tableau de synthèse des offres

		Critères			
	Dossier complet	Proposition financière 30 %	Proposition technique et méthodologique 40 %	Compétences 30 %	Note finale
1	ATELIER ISSHIN	28 000 TTC 20%	60%	30%	90%
2	Bastis Création	21 060 TTC 30%	30%	15%	75%

Considérant qu'il ressort notamment des propositions que les prix des prestations sont supérieurs au montant de la délégation de signature de Monsieur le Maire.

Considérant la présentation par Damien THIRIET de l'analyse de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 22 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- décide de désigner comme assistance à maîtrise d'ouvrage l'Atelier Isshin au regard des critères du prix, de la technique, de la méthodologie et de la compétence (90%).

- autorise le maire, Monsieur Pascal MUZART, à signer tous les documents relatifs à l'avancement de ce dossier.

08. Vote du compte de gestion 2021

Le compte de gestion est établi par la trésorerie et retrace les écritures comptables effectuées pendant l'année 2021. Les écritures doivent être identiques à celles du compte administratif.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire :

Madame MOUSSIÈRE explique que le compte de gestion est établi par la trésorerie au vu des éléments donnés par la mairie et présente le compte de gestion pour l'année 2021.

Délibération :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix) :

- vote et approuve le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

09. Vote du compte administratif 2021

Le compte administratif est établi par la commune et retrace les écritures comptables effectuées pendant l'année 2021. Celles-ci doivent obligatoirement être en concordance avec celles passées par la trésorerie. De ce fait, le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire :

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance et Madame MOUSSIÈRE présente notre compte administratif puis donne une explication sur les restes à réaliser qui permettent de définir le résultat final de la section investissement.

Délibération :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand SIETTEL, doyen de l'Assemblée, par 15 voix, approuve le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	949 392.61 €
	Réalisé :	399 944.25 €
	Restes à réaliser :	74 580.00 €

Recettes :	Prévu :	949 392.61 €
	Réalisé :	269 364.97 €
	Restes à réaliser :	77 551.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	1 421 394.61 €
	Réalisé :	984 953.46 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu :	1 421 394.61 €
	Réalisé :	1 065 355.14 €
	Restes à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	196 999.84 €
Fonctionnement :	447 331.07 €
Résultat global :	644 330.91 €

10. Affectation des résultats 2021

Il convient de déterminer la destination des résultats de l'exercice clos afin de les retrouver au budget primitif.

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaire :

Madame MOUSSIERE explique ce qui concerne l'affectation des résultats.

Délibération :

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Pascal MUZART, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 07 mars 2022, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	80 401.68 €
- un excédent 2020 reporté de :	366 929.39 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	447 331.07 €
- un excédent d'investissement de :	196 999.84 €
- un excédent des restes à réaliser de :	2 971.00 €
Soit un excédent de financement de :	199 970.84 €

Décide, à l'unanimité (17 voix), d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

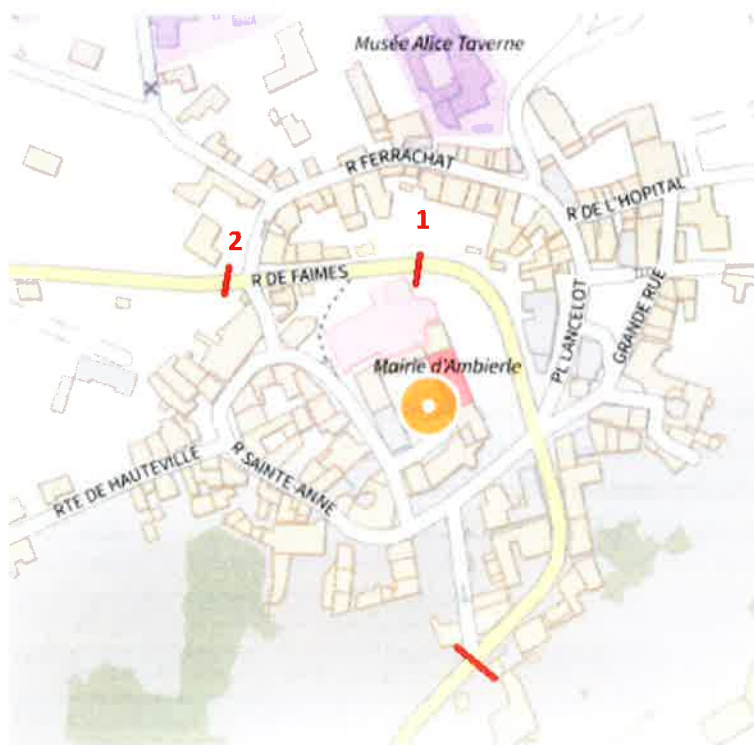
Résultat d'exploitation au 31/12/2021 - Excédent :	447 331.07 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	447 331.07 €
Résultat d'investissement reporté (001) - Excédent :	196 999.84 €

11. Demande de subvention au titre des amendes de police

Le programme "Amendes de police" est établi par l'Assemblée départementale en fonction de l'urgence et des exigences de la sécurité routière, et dans la limite des crédits alloués par le Ministère de l'Intérieur.

Les projets éligibles au titre des subventions amendes de police doivent porter sur des enjeux de sécurité routière et favoriser tous les modes de déplacement. Cela concerne essentiellement les travaux de sécurisation, par exemple au niveau des points d'arrêt des transports publics, aux abords des établissements scolaires ou médicosociaux, des aménagements des carrefours et des virages dangereux, des cheminements piétonniers/ cyclables, dispositifs de ralentissement des véhicules etc...

Afin de sécuriser la traversée du bourg d'Ambierle par la RD 52, la municipalité envisage la mise en place de deux plateaux ralentisseurs et d'une limitation de la vitesse à 30 km/h (entre 200m et 300m de distance entre les deux plateaux selon l'option retenue) sur la RD52. Ce projet a été présentée au Service Territorial Départemental du Roannais et n'a pas donné lieu à opposition.



----- emplacements des
ralentisseurs

1 2 options en cours de
réflexion

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaires :

Bertrand SIETTEL explique qu'une partie des amendes de polices revient aux départements qui en reversent en subventions aux communes.

Cyril LAVAL demande s'il y aura un passage piéton sur le 2^{ème} ralentisseur.

Dominique BALZANO rappelle les remarques formulées en commission : pour les rues Saint-Vincent et Saint-Bonnet, il sera mis un passage sur l'emplacement stationnement interdit. Il indique aussi qu'une zone 30 permet de réduire considérablement les accidents impliquant des piétons et les cyclistes. Il rajoute qu'il est préférable, notamment pour la sécurité des motards de prévoir des potelets en PVC.

Julie MOUNIER souligne qu'un passage en zone 30 induit des contrôles de police plus fréquents.

Marie-Nicole GARRIVIER indique qu'il y a eu récemment un rodéo autour de la fontaine.

Délibération :

Considérant que les projets éligibles au titre des subventions amendes de police doivent porter sur des enjeux de sécurité routière et favoriser tous les modes de déplacement.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la traversée du bourg d'Ambierle par la RD 52, en mettant en place deux plateaux ralentisseurs et une limitation de la vitesse à 30 km/h (entre 200m et 300m de distance entre les deux plateaux selon l'option retenue) sur la RD52.

Considérant l'absence d'opposition du Service Territorial Départemental du Roannais suite à la présentation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix),

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour financer ces aménagements destinés à faire ralentir les véhicules et à sécuriser les traversées de la chaussée par les piétons.

12. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Depuis plusieurs années, l'Etat consacre plusieurs milliards d'euros pour soutenir les projets d'investissement portés par les collectivités territoriales. Cela traduit la volonté du gouvernement d'être au côté des élus locaux, et de leur offrir une réelle visibilité pour concevoir et mettre en œuvre leurs investissements dans le cadre de leur projet de territoire.

La loi de finance 2022 a reconduit l'enveloppe concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au même niveau qu'en 2021 (1,046 milliard d'euros)

Pour la Loire, les opérations reconnues éligibles par la commission des élus du 27 janvier 2022 comprennent en outre, l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes, et particulièrement la mise en valeur des bourgs, villes et villages (création ou aménagements d'espaces verts, embellissement de places aux abords des bâtiments publics, enfouissements de lignes, voirie...)

Le projet d'aménagement et de sécurisation de la place des Martyrs de Vingré, entrée du bourg d'Ambierle entre totalement dans ces critères. En effet, nous souhaitons travailler sur la porte d'entrée principale du bourg qui ne correspond pas à l'image d'un village de caractère. Notre projet consiste à revoir les aménagements de cette place qui ressemble plus à un terrain vague ou à un parking de supermarché, les jours d'affluence.

Nous souhaitons :

- donner une image positive du village dès l'entrée du bourg
- dissimuler les stationnements avec de la végétation (cette place fait partie de la ceinture verte préservée autour du bourg)
- favoriser les cheminements piétons
- créer un lieu d'informations
- améliorer l'accessibilité au bourg ainsi qu'à la maison de santé et à la pharmacie
- réguler la vitesse des véhicules dans la traversée du village
- sécuriser l'arrêt et le retournement des cars (Ambierle est le terminus des lignes)
- structurer les stationnements
- proposer des bornes de recharge pour véhicules électriques (auto et vélo)

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

Commentaires :

Pascal MUZART explique que la Commune n'avait pas fait de demande de DTER par crainte de ne pouvoir en bénéficier pour les travaux à venir de l'école.

Après échanges avec divers élus, il a obtenu la confirmation que même si une DTER est obtenu pour le projet de la place des Martyrs de Vingré, cela n'empêchera pas la Commune d'en recevoir une autre pour l'école car les projets liés au domaine scolaire restent prioritaires.

Bertrand SIETTEL et Pascal MUZART informent que la Commune a reçu une subvention du Département concernant ce projet et qu'une autre a été demandée à la Région mais qu'elle n'a pas été encore reçue.

Délibération :

Considérant que la loi de finance 2022 a reconduit l'enveloppe concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au même niveau qu'en 2021 (1,046 milliard d'euros)

Considérant que pour la Loire, les opérations reconnues éligibles par la commission des élus du 27 janvier 2022 comprennent en outre, l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes, et particulièrement la mise en valeur des bourgs, villes et villages (création ou aménagements d'espaces verts, embellissement de places aux abords des bâtiments publics, enfouissements de lignes, voirie...)

Considérant que pour la commune d'Ambierle, le projet d'aménagement et de sécurisation de la place des Martyrs de Vingré à l'entrée du bourg répond totalement à ces critères. En effet, le projet consiste à :

- donner une image positive du village dès l'entrée du bourg
- dissimuler les stationnements avec de la végétation (cette place fait partie de la ceinture verte préservée autour du bourg)
- favoriser les cheminements piétons
- créer un lieu d'informations
- améliorer l'accessibilité au bourg ainsi qu'à la maison de santé et à la pharmacie
- réguler la vitesse des véhicules dans la traversée du village
- sécuriser l'arrêt et le retournement des cars (Ambierle est le terminus des lignes)
- structurer les stationnements
- proposer des bornes de recharge pour véhicules électriques (auto et vélo)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (17 voix),

- décide de déposer un dossier de demande de subvention de 72 128 € au titre de la DETR en complément des demandes de subventions faites auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Le plan de financement, l'engagement sur l'honneur et l'engagement de non-commencement de travaux avant réception de l'attestation de dépôt émise par les services de la préfecture ou des sous-préfectures, sont annexés.

13. Dons pour soutenir les réfugiés Ukrainiens

A quelques milliers de kilomètres de chez nous, des personnes sont sous les bombes. Dans ce contexte, les maires de la 5^{ème} circonscription se sont réunis le 1^{er} mars 2022 pour réfléchir ensemble aux meilleures décisions à prendre pour l'aide et l'accueil des réfugiés ukrainiens.

Pour mieux articuler et financer les aides, il est proposé de créer un fonds commun de solidarité.

Les dons pourraient être versés au CCAS de Roanne qui se propose de gérer les dons des communes.

Il est demandé au Conseil municipal d'allouer un don de 2 000€ qui correspond environ à 1€ par habitant en faveur de cette action de solidarité.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

Commentaires :

Tiphonie FILLON est en accord avec cet élan de solidarité mais tient à faire remarquer qu'il y a d'autres réfugiés de guerre pour lesquels il n'y a pas le même engouement. Elle souligne ce manque de cohérence regrettable.

Pascal MUZART répond qu'il partage ce point de vue. Cependant, la situation dramatique a aussi permis des prises de conscience.

Tiphonie FILLON ajoute qu'il y a des enfants français dans les camps syriens et que les autorités françaises refusent de les rapatriés.

Pascal MUZART rappelle qu'il a déjà pris une position publique contre l'enferment des enfants dans les camps.

Dominique BALZANO indique qu'il y a des associations qui s'investissent déjà sur ces problématiques et que l'on pourrait soutenir comme Accueil solidaire en roannais.

Pascal MUZART informe que demain et après-demain il y a une réception de dons au cabaret élégance situé 118 rue Lucien Sampaix à Roanne.

Délibération :

Le Conseil municipal décide par 16 voix pour et 1 abstention,

- d'allouer la somme de 2 000€ pour soutenir l'action de solidarité en faveur des réfugiés ukrainiens,
- d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à cette opération.

Informations diverses :

- Participation aux frais d'obsèques de Madame Rosemarie VALLAT :

Il y a un reliquat de 900 € pour le règlement des obsèques. Le CCAS doit se prononcer sur l'octroi éventuel de cette somme. Si tel est le cas, il sera demandé un remboursement au notaire en charge de la succession.

- Recharges électriques pour les voitures sur la place des Martyrs de Vingré :

Pascal MUZART informe que cela a été voté par le Conseil intercommunautaire. A Ambierle, on aura une installation avec 1 borne pour un coût de 5 500€ pour la Commune.

- Autres actions de solidarité en faveur des Ukrainiens :

Pascal MUZART indique qu'on pourrait accueillir plusieurs familles à la maison St-Martin. Des dons pourraient être récupérés pour aménager et équiper les appartements. Des habitants se sont proposés pour nous aider. Le bâtiment est dans le centre-ville proche des commerces et est desservi. Le site possède un jardin ce qui serait bien pour les enfants.

Marie-Nicole GARRIVIER dit qu'il ne faut pas aller trop vite, il faut cibler les besoins pour faire les choses correctement, notamment au niveau du nettoyage, de l'électricité etc.

Pascal MUZART indique que le lundi 7 mars, une visite avec l'équipe technique de la Commune et Monsieur René ANDRIOL permettra éventuellement d'acter cette solution pour héberger des familles. Le but est effectivement d'accueillir dans des bonnes conditions.

- Marie-Pierre ALIZAY demande à qui Pascal MUZART a donné son parrainage :

Pascal MUZART répond qu'il a attendu le dernier moment pour pouvoir faire son choix. Au final, il a donné son parrainage à Philippe POUTOU.

La séance est levée à 20H05.

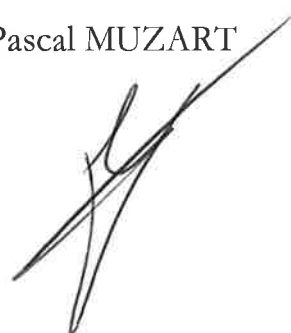
Le secrétaire de séance,

Bertand SIETTEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Siettel', with a long horizontal flourish extending to the right.

Le maire

Pascal MUZART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muzart', with a long diagonal flourish extending upwards and to the right.

